

La retraite pieuse dans les trois mosquées ?

SHeikh Ibn 'Uthaymîn & SHeikh Ibn BâZ

BismiLLehi ar-Rahmâni ar-Rahîm

Question :

Qu'en est-il de l'authenticité du hadîth qui dit : « *Il n'y a pas d'itikâf sauf dans les trois mosquées* » Est-ce que le hadîth est authentique, est-ce qu'il faut comprendre qu'il n'y a d'itikâf que dans les trois mosquées ?

Réponse :

« Al-Itikâf » dans une autre mosquée que les trois [Mekka, Jérusalem, Médine] est authentique, tant que celle-ci réunit les conditions qui sont que dans cette mosquée, y soit célébrée la prière en groupe [Salât al-Djamâ'ah], car si la prière en groupe n'y est pas célébrée, l'itikâf [dans ce lieu] n'est pas authentique.

Et quand [la personne] fait vœu de faire l'itikâf dans une des trois mosquées, il se doit de faire l'itikâf [dans l'une de ces trois mosquées] afin de concrétiser son vœu. [1]

Question :

Est-il permis de faire « al-Itikâf » dans une autre mosquée que dans les trois mosquées ?

Réponse :

Il est permis de faire « al-Itikâf » dans une autre mosquée que les trois, et les trois mosquées sont : al-Masdjid al-Harâm, Masdjid an-Nabî (sallallahu 'alayhi wa sallam), et Masdjid al-Aqsa. Et la preuve de cela résulte dans les paroles d'Allâh -Ta'âla :

« Mais ne cohabitez pas avec elles pendant que vous êtes en retraite rituelle dans les mosquées. »[2]

Et ce verset est une décision pour l'ensemble des musulmans, et si nous disions que ce qui est visé [dans ce verset] c'est les trois mosquées [précitées], un grand nombre de musulmans n'entrerait pas sous cette décision [coranique], car certes, un grand nombre de musulmans se trouvent en dehors de la Mekka, de Medine, et de Quds, et sur cela nous disons : Certes « al-Itikâf » est permis dans l'ensemble des mosquées, et quant à ce hadîth authentique : « *Il n'y a pas d'itikâf sauf dans les trois mosquées* », il y est entendu que « al-Itikâf » [dans les trois mosquées] est plus parfait et meilleur, et il n'y a pas de doute que « al-Itikâf » dans les trois mosquées est meilleur que dans toute autre mosquée, comme la prière [Salât] dans la mosquée sacrée [Masdjid al-Harâm] vaut cent milles prières, celle dans la mosquée du Prophète (sallallahu 'alayhi wa sallam) est meilleur que milles prières [effectuées ailleurs] excepté [celle faite dans] la mosquée sacrée [Masdjid al-Harâm] , et la prière dans la mosquée de Jérusalem [Masdjid al-Aqsa] vaut cinq cent prières. [3]

Notes

[1] Madjmu' Fatâwa du SHeikh Ibn BâZ, vol-15 p.444-445

[2] Coran, 2/187

[3] Madjmu' Fatâwa de SHeikh Ibn 'Uthaymîn, vol-20 p.160-161